



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2018-11

PRILME DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants- chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 18 juin 2018 (délibération n°5-20180618) ;

ARRÊTE

Article 1- : La liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives (PCA) pour l'année 2018-2019 avec le taux maximum pouvant être perçu est la suivante :

- Le ou la responsable de la Stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 9000 € ;
- Le directeur ou la directrice des Études mobilité internationale bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 7000 € ;
- Le directeur ou la directrice des Études bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 € ;
- Le directeur ou la directrice de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 € ;
- Le directeur ou la directrice de la Stratégie et des Partenariats Internationaux bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 € ;
- Le directeur ou la directrice de la Recherche bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €.

Article 2- : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 26 juin 2018,

Le Directeur
Renauld PAYRE

